



**Arrêté du Président
N° 1/2026**

Abroge l'arrêté n°02/2024 du 25 novembre 2024

Objet : Avenant portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des produits relatifs à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Président pour prendre certaines décisions,

Vu la décision du Président n°25/2024 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la régie « Participation aux frais de fonctionnement de l'aide alimentaire » du CCAS,

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n°01/2021 du 16 septembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants,

Vu l'arrêté n°02/2024 du 25 novembre 2024 portant modification de la nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants,

Vu, l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 16 mars 2026, Madame Florine CROCHET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la régie de recettes du CCAS de Sancoins.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Madame Florine CROCHET, régisseur titulaire, elle sera remplacée par un régisseur suppléant, Madame Amandine ROY-LAFLEUR.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité de 110 € bruts annuels (proratisation pour versement mensuel) ainsi que la nouvelle bonification indiciaire de 15 points versée mensuellement, selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité.

Article 4 : Les régisseurs titulaire et suppléant sont garants de la bonne conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 5 : Les régisseur titulaire et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci-dessous,

- Participation aux frais de fonctionnement de la banque alimentaire,
- Dons,

sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, à savoir, espèces et chèques.

Article 7 : Les régisseurs titulaire et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 8 : Les régisseur titulaire et suppléant sont tenus d'appliquer chacun, en ce qui le concerne, les dispositions du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Article 9 : Le présent avenant prendra effet au 16 mars 2026.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée aux intéressées et transmise à :

- Madame La Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame La Trésorière de Saint-Amand-Montrond,
- Madame Florine CROCHET,
- Madame Amandine ROY-LAFLEUR.

A Sancoins, le 16/03/2026

Le Président,


Pierre GUILBIN

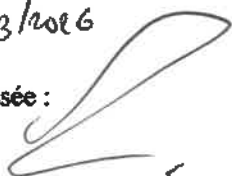


Le régisseur titulaire,

Florine CROCHET

Notifié le : ... 16/03/2026

Signature de l'intéressée :



Le régisseur suppléant

Amandine ROY-LAFLEUR

Notifié le : 17/03/2026

Signature de l'intéressée :

